

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 6 février 2019, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-18/A-00460
Propriétaire(s) : Danzac Holdings Ltd.
Emplacement : 840, promenade Balsam
Quartier : 1 – Orléans
Description officielle : partie du lot 148, plan enregistré 19
Zonage : R1HH
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

À son audience du 7 février 2018, le Comité a accordé des demandes d'autorisation et de dérogations mineures (D08-01-17/B-00414 et B-00415, D08-02-17/A-00334 et A-00335) en vue de la création de deux parcelles distinctes. Des dérogations mineures ont été étudiées en même temps pour la maison existante devant être située du côté est du bien-fonds et rénovée ainsi que pour une maison isolée proposée.

Il a été découvert depuis que durant le procédé de marquage des nouvelles fondations de la maison existante, l'emplacement a été mal identifié. La propriétaire demande maintenant une dérogation mineure visant à régulariser la maison existante, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 5,1 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 6 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.